

|                |
|----------------|
| SEINE-ET-MARNE |
| COULOMMIERS    |
| COULOMMIERS    |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 149

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 - L.2212.1 - à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.6.

Considérant que la circulation & le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité & la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération & que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public, il y a lieu de réglementer :

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** L'entrée du Parking de l'Ile se fera par la Voie Georges Pompidou, à côté du n° 10, & la sortie se fera sur la Voie Georges Pompidou, au niveau du pont.

**ARTICLE 2 :** La sortie du Parking de l'Ile sera réglementée par un panneau de type STOP. Ainsi, la circulation sur la Voie Georges Pompidou sera prioritaire.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sur la Voie Georges Pompidou sera interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :** Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté en référence aux articles R37-1, R37-2 & R233-1 du Code de la Route.

Les véhicules en infraction à l'article R-27 du Code la Route pourront faire l'objet d'une contravention conformément à l'article R-232 du même Code.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,  
Le Maire,

le

13 Septembre 2000

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué



Roland PETIT